

GESTION DES DÉCHETS



Sommaire

Préface	3
Indentification électronique des récipients	4
Taxe de base	
- Partie fixe	5
- Taxes pour l'élimination des ordures ménagères	
Déchets ménagers – Poubelle Grise	6
Biodéchets – Poubelle Verte	7
Papier et Carton – Poubelle Bleue	8
Verre – Poubelle Brune	9
Les déchets encombrants	10
Valorlux	11
Déchets d'équipements électriques et électroniques et appareils frigorifiques	11
SuperDrecksKëscht®	12
Arbres et arbustes	12
Les récipients	13
Numéros utiles	14
Biodéchets – Poubelle Verte	15
Que mettre dans les sacs bleus Valorlux ?	16

Chers habitants du Roeserbann



Chacun d'entre nous sait que la propreté est un élément indissociable de la qualité de vie. Pour que nos localités soient propres, nous devons tous agir de manière à préserver la santé de notre environnement. Par ailleurs, le comportement responsable face aux déchets se répercute favorablement sur l'environnement.

En matière de déchets, nos habitudes d'achat et notre comportement quotidien devraient tenir compte de trois règles de conduite: Réduire, recycler et revaloriser.

Le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 se fonde sur ce principe, mais veut donner une plus grande importance au principe du pollueur-payeur. Ceci devrait vous, chers habitants du Roeserbann, inciter à recycler un maximum de vos déchets.

LA DEVISE SUIVANTE RESTE D'ACTUALITÉ:

**EVITER DE PRODUIRE DES DÉCHETS
REVIENT TOUJOURS MOINS CHER
QUE DE LES ÉLIMINER.**

C'est pour cette raison que vous tenez cette brochure entre les mains par laquelle nous vous informons de manière détaillée sur les nouveautés et les modifications du règlement.

Indentification électronique des récipients

La loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets veut que le principe du pollueur-payeur soit appliqué de manière conséquente. Pour ce faire, les communes ont le choix de prendre en compte le poids et/ou la fréquence des vidanges pour la facturation.

La Commune de Roeser s'est décidé de se baser sur le nombre des vidanges pour dresser les factures.

Afin de pouvoir compter le nombre des vidanges de manière fiable, les récipients seront équipés de puces électromagnétiques. L'installation de ces puces électromagnétiques se fait à partir du mois de juin 2015.

A part du comptage des vidanges, les puces électroniques permettent à l'Administration Communale d'écarter les récipients dont les taxes n'ont pas été payées. Après une phase de test, seulement les récipients équipés d'une puce électromagnétique seront vidés.

Les différentes taxes étaient déjà calculées sur base du volume mais ne prenaient pas en compte le nombre de vidanges. Le comptage des vidanges sera donc le changement le plus important par rapport à l'ancien règlement.

La facturation sur base du nombre des vidanges est appliquée à partir du 1^{er} janvier 2016 et devrait vous inciter à recycler davantage. Plus vous recyclez, moins souvent vous devez sortir votre poubelle et moins vous payez pour les vidanges.

Taxe de base

Partie fixe

La partie fixe de la taxe de base n'est rien d'autre que la **taxe de recyclage** que vous payez actuellement. Par conséquent il n'y aura **pas de changement**:

Partie fixe de la taxe de base 11 € / mois

La partie fixe de la taxe de base vous donne droit à:

Poubelle Brune (verre):
avec un max. de 240 litres par vidange
une vidange par mois



Poubelle Bleue (carton et papier):
avec un max. de 240 litres par vidange
une vidange par mois



Poubelle Verte (biodéchets):
avec un max. de 240 litres par vidange
1 vidange par semaine l'été
et une vidange toutes les deux semaines en hiver



L'accès aux deux parcs de recyclage STEP
à Bettembourg/Dudelange respectivement
à Tétange/Rumelange.



Taxes pour l'élimination des ordures ménagères

Déchets ménagers - Poubelle Grise



La loi introduit le principe du pollueur-payeur pour l'établissement des taxes communales.

En vue de respecter les dispositions de la loi, les taxes ont dû être adaptées pour mieux prendre en compte le nombre des vidanges.

Les nouvelles taxes se composent de la manière suivante

Volume du récipient	Partie variable de la taxe de base (par mois)	Taxe variable (par vidange)
80 litres	5,00 €	1,50 €
120 litres	7,50 €	2,25 €
240 litres	15,00 €	4,50 €
770 litres	50,00 €	14,50 €
1100 litres	75,00 €	20,50 €

Afin de rendre le système des taxes plus compréhensible, nous avons essayé d'appliquer une certaine linéarité.

Exemple: Avec le nouveau règlement, vous allez payer pour une poubelle grise de 80 litres 5 € par mois et 1,5 € par vidange.

Si votre poubelle grise de 80 litres est vidée trois fois en un mois, vous payerez 5 € + 3 x 1,5 € = 9,50 €

Comme vous pouvez voir à l'aide de cet exemple, il vous sera possible d'influencer les coûts. Si vous recyclez plus de déchets, votre poubelle grise doit être vidée moins fréquemment. Par conséquent vous payez moins à la fin du mois.

Les tournées des déchets ménagers se font, comme jusqu'à présent, de manière hebdomadaire et vous avez le choix de sortir votre poubelle pour qu'elle soit vidée ou pas.

Il importe de signaler que tous les déchets placés à côté des poubelles ou dans des récipients non conformes ainsi que les poubelles surchargées ne seront plus enlevés. Unique exception: les sacs-poubelles officiels portant l'inscription «**SYCOSAL**» sont considérés comme récipients conformes et ne tombent donc pas sous la prohibition. Ces sacs peuvent être achetés auprès de l'administration communale au prix de 5 Euros.

Biodéchets - Poubelle Verte



Comme par le passé, la Poubelle Verte sera vidée de novembre à avril toutes les deux semaines et de mai jusqu'en octobre une fois par semaine. Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

La Commune met à votre disposition des récipients de 120 litres et 240 litres pour la collecte des biodéchets.

Vous avez droit à 240 litres par vidange (quantité enlevée sans supplément). Ces coûts sont inclus dans la partie fixe de la taxe de base.

Si vous désiriez faire enlever plus que les 240 litres de biodéchets, les volumes supplémentaires vous seront facturés de la manière suivante:

120 litres	240 litres
2,25 €	4,50 €

Cette taxe vous est facturée uniquement si vous sortez votre récipient supplémentaire.

Par biodéchets on entend:

- Déchets de cuisine et restes de repas,
- Déchets de plantes et de jardins (sans les pots en plastique),
- certains types de papier ménage: mouchoirs, serviettes, papier cuisine.

Vous trouvez une liste complète des biodéchets acceptés au Minett-Kompost au milieu de cette brochure.

Il est préférable de composter les biodéchets dans votre jardin si vous en avez la possibilité. A part des coûts, on épargne aussi du CO₂, car les biodéchets ne doivent pas être transportés. **Pourtant il faut faire attention** à bien couvrir les restes de repas, car ces derniers constituent un repas attrayant pour les animaux tel que le renard.

Vous pouvez amener vos biodéchets à tout moment à un des deux parcs de recyclage STEP ou bien les déposez au Minett-Kompost à Mondercange. Le Minett-Kompost vous facturera les biodéchets déposés tandis que le dépôt dans un des deux parcs de recyclage est gratuit.

Papier et Carton – Poubelle Bleue



Comme par le passé, la Poubelle Bleue sera vidée mensuellement, à savoir le dernier mardi de chaque mois. Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

La Commune met à votre disposition des récipients de 120 litres, 240 litres, 770 litres et 1100 litres pour la collecte du papier et du carton.

Vous avez le droit à 240 litres par vidange (quantité enlevée sans supplément). Ces coûts sont inclus dans la partie fixe de la taxe de base.

Si vous désiriez faire enlever plus que les 240 litres de papier et carton, les volumes supplémentaires vous seront facturés de la manière suivante:

120 litres	240 litres	770 litres	1100 litres
2,40 €	4,80 €	15,00 €	21,00 €

Cette taxe vous est facturée uniquement si vous sortez votre récipient supplémentaire.

Par la Poubelle Bleue vous pouvez évacuer:

- du papier comme les feuilles, les catalogues, les brochures, les journaux, les cahiers, ...
- du carton et des emballages en carton.

Veillez faire attention à ne pas jeter dans la Poubelle Bleue du papier peint, des papiers souillés d'huile, de peinture, d'aliments, les papiers cirés ou plastifiés, les classeurs, ...

Vous pouvez amener votre vieux papier et carton à tout moment à un des deux parcs de recyclage STEP.

Verre – Poubelle Brune



Comme par le passé, la Poubelle Brune sera vidée mensuellement, à savoir le deuxième mardi de chaque mois. Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

La Commune met à votre disposition des récipients de 80 litres et 120 litres pour la collecte du verre.

Vous avez le droit à 240 litres par vidange (quantité enlevée sans supplément). Ces coûts sont inclus dans la partie fixe de la taxe de base.

Si vous désiriez faire enlever plus que les 240 litres de verre, les volumes supplémentaires vous seront facturés de la manière suivante:

80 litres	120 litres
1,60 €	2,40 €

Cette taxe vous est facturée uniquement si vous sortez votre récipient supplémentaire.

Par la Poubelle Brune vous pouvez évacuer du verre creux comme les bouteilles, les verres et les bocaux.

Veillez faire attention à ne pas jeter dans la Poubelle Brune du verre plat, des miroirs, de la céramique ou de la porcelaine.

Avant de déposer nous vous recommandons **de bien vouloir rincer** les verres et les bocaux. De même les bouteilles consignées ne doivent pas être déposées dans la Poubelle Brune.

Il est fortement déconseillé de casser les bouteilles et les bocaux destinés au recyclage. Les récipients remplis de verre concassé peuvent prendre un tel poids que la manipulation normale en est compromise.

Vous pouvez amener votre verre à tout moment à un des deux parcs de recyclage STEP.

Les déchets encombrants



Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal de la gestion des déchets, la Commune va introduire à nouveau la collecte des déchets encombrants.

Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

Pour que vos déchets encombrants soient enlevés, vous devez annoncer vos déchets encombrants auprès de la Commune au moins 2 semaines à l'avance. Un simple appel téléphonique suffit. L'entreprise chargée de la collecte des déchets encombrants ne passera qu'aux adresses qui lui ont été transmises par la Commune avant la tournée.

Par déchets encombrants, on entend tous les déchets solides ménagers dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers qui doivent ainsi faire l'objet d'une collecte spéciale.

Sont enlevés lors de la collecte des déchets encombrants:

- Les déchets en bois traités ou non,
- La ferraille tel que les conduites, tôles, cadres de bicyclettes, séchoirs, parapluies, ...
- Les objets encombrants comme les matelas, les canapés, ...

L'enlèvement des déchets encombrants vous est facturé:

Moins de 2 m ³	Plus de 2 m ³
15,00 €	30,00 €

Ne seront acceptés **en aucun cas** les déchets pour lesquels la Commune organise une collecte séparée, à savoir toutes les fractions recyclables, les produits visés par les collectes de la SuperDrecksKëscht®, ainsi que les déchets de provenance des activités commerciales, artisanales ou industrielles. Sont aussi exclus toute sorte de déchets de chantier. Les déchets encombrants ne doivent pas être renfermés dans des sacs poubelles.

Valorlux



VALORLUX
Ensemble, en route vers un monde durable

Depuis quelques années, la Commune de Roeser est rattachée à la collecte des sacs bleus Valorlux. Toutes les deux semaines, les déchets d'emballage (PMC) sont collectés. Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

Peuvent être évacué par la collecte Valorlux:

- les bouteilles en PET,
- les récipients en PE-HD,
- les cartons du type TetraBric / TetraPak,
- les canettes et conserves en aluminium,
- les conserves en fer blanc.

La collecte des sacs bleus Valorlux est entièrement gratuite et les sacs Valorlux sont à votre disposition à la réception de l'Administration Communale lors des heures d'ouverture de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir utiliser les sacs Valorlux exclusivement pour la collecte des déchets Valorlux.

Vous trouvez au milieu de cette brochure un schéma qui vous facilite le bon/juste tri.

Déchets d'équipements électriques et électroniques et appareils frigorifiques

Comme par le passé, le C.I.G.L. Roeser transportera vos vieux équipements électriques et électroniques ainsi que vos vieux appareils frigorifiques au centre de recyclage STEP à Bettembourg/Dudelange.

Ce service peut être commandé auprès du C.I.G.L. Roeser et vous sera facturé au prix de 35 € par transport.

SuperDrecksKëscht®



Par la SuperDrecksKëscht® vous pouvez évacuer:

- huiles usagées, graisses, carburants et émulsions,
- piles et accumulateurs,
- produits chimiques,
- supports de données et moyens d'impression,
- extincteurs et poudre d'extinction,
- gaz sous pression comme les briquets à gaz, les cartouches à gaz et les bouteilles à gaz,
- tubes fluorescents, lampes et produits contenant du mercure,
- solvants,
- médicaments, produits cosmétiques et déchets médicaux,
- pesticides et engrais,
- produits de nettoyage,
- emballages contaminés par des substances nocives,
- huiles et graisses alimentaires,
- bombes aérosols et bombes de mousse de montage,
- peintures, laques et peintures d'impression.

La collecte de la SuperDrecksKëscht® se fait par une collecte en porte-à-porte dont vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

Un point de collecte SuperDrecksKëscht® est installé dans chaque centre de recyclage STEP, où sont acceptés les mêmes déchets que lors de la collecte en porte-à-porte.

Arbres et arbustes



La Commune de Roeser organise 8 fois par an une collecte séparée de déchets résultant de l'élagage d'arbres et d'arbustes. Le conditionnement pour la collecte est défini comme suit: le diamètre maximal accepté est de 10 centimètres et la longueur maximale acceptée est de trois mètres. Le volume maximal ne peut dépasser pas les 2 mètres cubes.

Vous trouvez les dates exactes des tournées dans le calendrier écologique qui vous est distribué en début d'année.

Les déchets résultant de l'élagage d'arbres et d'arbustes sont aussi acceptés aux centres de recyclage STEP. En plus, vous pouvez transporter les prédicts déchets au centre de compostage Minett-Kompost à Mondercange, qui vous facturera les coûts de l'élimination.

12

Les récipients

Caution

La Commune de Roeser met les récipients à disposition de ses concitoyens contre le paiement d'une caution. Ils restent donc la propriété de la Commune.

Pour récupérer la caution déposée à la fin de l'utilisation d'un récipient, comme c'est le cas lors d'un déménagement, le récipient doit être restitué à la Commune dans un état irréprochable.

Sortir les récipients

Ne sont vidés que les récipients qui se trouvent sur la voie publique les jours de la collecte, a priori sur le trottoir. En cas d'absence de trottoir, les récipients peuvent être placés au bord de la chaussée à condition de ne pas mettre en danger les piétons, les automobilistes et les ouvriers-chargeurs.

Vous pouvez sortir vos récipients la veille de la collecte mais au plus tard le matin avant le passage du camion ramasseur. Les récipients sont à rentrer le jour de la collecte au plus tard à 20 heures.

13

Numéros utiles

Service écologique 36 92 32 257
<http://www.roeser.lu>

C.I.G.L. Roeser 27 12 96-1

**Parc de recyclage STEP
Bettemburg/Düdelingen** 52 28 34
<http://www.step.lu>

**Parc de recyclage STEP
Tetingen/Rumelingen** 56 03 65
<http://www.step.lu>

Minett-Kompost 55 70 09 24
<http://www.minett-kompost.lu>

SuperDrecksKëscht® 48 82 16-1
<http://www.sdk.lu>

SIDOR 37 81 04
<http://www.sidor.lu>

Umweltverwaltung 40 56 56-1
<http://www.emwelt.lu>

14

Numéros utiles

Biodéchets – Poubelle Verte

Ce que vous pouvez jeter dans la poubelle verte

Déchets ménagers et restes de repas

Restes de fruits, de légumes
et de salades

Marc de café ou de thé
avec filtre ou sachet

Restes de repas
(même plats cuisinés
mais pas de liquides)

Restes de fromage,
de viande (même avec os)
ou de saucisses

Graisses de cuisine
(solides et emballées
dans du papier)

Bouquets de fleurs et plantes
(**sans** le pot!)

Certains types de papier ménage

Mouchoirs en papier

Serviettes en papier

Papier cuisine

Papier souillé avec
des restes d'aliments

Déchets de plantes et de jardins

Tailles de haies

Restes de fleurs et

de plantes herbacées vivaces

Restes de plants de légumes

Herbes et gazon

Feuillages

Mauvaises herbes et
plantes malades

Ce que vous ne devez pas jeter dans la poubelle verte

Verre



Matières plastiques et sacs en plastique



Capsules de café



Emballages TetraPak (briques)



Métaux



Couches culottes et serviettes hygiéniques



Pierres, terre, gravats (sauf terreau)



Cendres



Balayures et mégots



Litière pour animaux



Sacs d'aspirateurs



Textiles et souliers



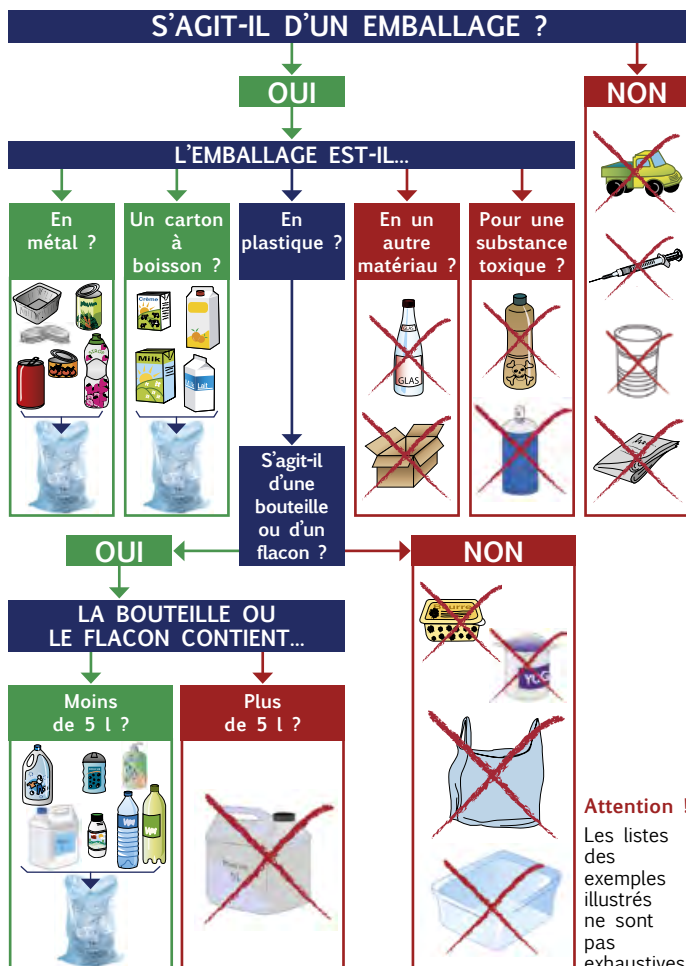
15

Biodéchets

Que mettre dans les sacs bleus Valorlux ?

source : valorlux

Vous vous posez parfois la question de savoir si un emballage peut être mis dans le sac bleu ou non ? Le schéma suivant répondra à toutes vos questions et vous aidera à mieux trier vos emballages !



Pour plus d'informations concernant le tri des emballages, n'hésitez pas à consulter le site Internet valorlux.lu ou à demander votre Guide du tri des PMC auprès de la commune.

Sacs bleus